

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 07/04/2011**

L'an deux mille onze,
Le SEPT AVRIL deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30/03/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude, M. EL KHIDER Mustapha

Absents : Mme SAINT - PIERRE Valérie

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 11/04/2011

OBJET : ENVIRONNEMENT : AVENIR DU SITE ORFLAM ET DES VANNAGES DE LA SAULX
N° 1132

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 05/10/2010 sollicitant la Mairie de Pargny-sur-Saulx, quant à l'avenir du site Orflam et des vannages de la Saulx.

Considérant que la mise en sécurité et la réhabilitation du site et des vannages ont été effectuées par l'Etat, actuellement propriétaire.

Considérant qu'il a été suggéré par plusieurs institutions et organismes, qu'il serait judicieux pour la Commune de Pargny-sur-Saulx d'acquérir le site d'Orflam et les vannages, et ce, pour un euro symbolique.

Considérant que le montant important des frais liés à l'entretien exceptionnel et à la surveillance du site et des berges de la Saulx, ne permet pas à la Commune de Pargny-sur-Saulx de prendre en charge ces dépenses.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE : de ne pas devenir propriétaire du site d'Orflam, ni des vannages au motif que la Commune de Pargny-sur-Saulx ne pourra pas prendre en charge ces frais.

PRECISE : que la Commune de Pargny-sur-Saulx pourrait éventuellement revenir sur sa décision si l'octroi **d'une compensation pluriannuelle, permanente et définitive** lui permettait d'une part l'entretien des ouvrages du site, et d'autre part la mise en place d'une surveillance nécessaire et indispensable.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.